



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 PARIS

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION UNION DES ASSOCIATION E-GRAINE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 2 quai de Brazza
Bord de Garonne
33100 BODEAUX

SIREN : 820 343 879

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION UNION DES ASSOCIATIONS E-GRAINE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 2 quai de Brazza

Bord de Garonne

33100 BORDEAUX

SIREN : 820 343 879

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association UNION DES ASSOCIATIONS E-GRAINE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION DES ASSOCIATIONS E-GRAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 22 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Brice ROGIR

Bilan Actif

	Brut	Amort.	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	64 620	62 685	1 935	3 866	-1 932	-50
Immobilisations financières (Dont à moins d'un an)						
Participations	113 305		113 305	11 305	102 000	902
Autres immobilisations financières	951		951	1 591	-640	-40
TOTAL (I)	178 876	62 685	116 191	16 762	99 428	593
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances d'exploitation (Dont à plus d'un an)						
Créances usagers et comptes rattachés	45 886	6 255	39 631	172 831	-133 200	-77
Autres créances	526 436		526 436	379 508	146 928	39
Charges constatées d'avance	2 410		2 410	84 124	-81 714	-97
Disponibilités	312 960		312 960	260 748	52 211	20
TOTAL (III)	887 691	6 255	881 436	897 211	-15 775	-2
TOTAL GENERAL (I à V)	1 066 567	68 941	997 627	913 973	83 653	9

Bilan passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres complémentaires	22 500	34 000	-11 500	-34
Réserves				
Report à nouveau				
Report à nouveau	77 111	110 673	-33 562	-30
Excédent ou déficit de l'exercice	6 118	-33 562	39 680	-118
Situation nette (sous-total)	105 729	111 111	-5 382	-5
TOTAL (I)	105 729	111 111	-5 382	-5
FONDS REPORTES ET DEDIES				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	10 229		10 229	
TOTAL (III)	10 229		10 229	
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	109 235	142 416	-33 180	-23
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	39 668	48 480	-8 812	-18
Dettes fiscales et sociales	28 782	73 574	-44 792	-61
Autres dettes	58 118	33 502	24 616	73
Produits constatés d'avance	645 865	504 890	140 975	28
TOTAL (IV)	881 669	802 862	78 807	10
TOTAL GENERAL (I à V)	997 627	913 973	83 653	9

Comptes de résultat

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	135 315	143 677	-8 362	-6
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	2 027		2 027	
Ventes de prestations de services	294 533	377 075	-82 542	-22
Parrainages	1 023		1 023	
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	346 694	377 341	-30 647	-8
Ressources liées à la générosité du public				
Mécénats	17 958	2 210	15 748	713
Contributions financières	135 200	109 351	25 849	24
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		41 662	-41 662	
Autres produits	43 680		43 680	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	976 429	1 051 315	-74 886	-7
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	312 575	404 569	-91 994	-23
Aides financières	125 511	140 728	-15 217	-11
Impôts et taxes et versements assimilés	13 007	12 952	55	
Salaires	404 054	412 132	-8 078	-2
Cotisations sociales	97 917	112 614	-14 696	-13
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 932	2 625	-693	-26
Dotations aux provisions	11 127		11 127	
Autres charges		70	-70	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	966 124	1 085 690	-119 566	-11
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	10 305	-34 375	44 680	-130

Comptes de résultat (suite)

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
PRODUITS FINANCIERS				
Autres intérêts et produits assimilés	1 812	4 547	-2 735	-60
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 812	4 547	-2 735	-60
CHARGES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées	5 325	3 381	1 944	57
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	5 325	3 381	1 944	57
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-3 513	1 165	-4 678	-401
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	6 792	-33 209	40 001	-120
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles		353	-353	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		353	-353	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-353	353	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VII)	674		674	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	978 241	1 055 862	-77 621	-7
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	972 123	1 089 424	-117 301	-11
5- EXCEDENT ou DEFICIT (Produits - Charges)	6 118	-33 562	39 680	-118
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Produits				
Dons en nature		34 281	-34 281	
Bénévolat	44 740	37 820	6 920	18
TOTAL	44 740	72 101	-27 361	-38
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Mises à disposition gratuite de biens		34 281	-34 281	
Personnel bénévole	44 740	37 820	6 920	18
TOTAL	44 740	72 101	-27 361	-38

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : **UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS E-GRAINE**

Objet social de l'association :

E-graine est un mouvement associatif citoyen poursuivant un objectif d'Éducation à la Citoyenneté Mondiale qui, au travers des méthodes éducatives (actives) a pour volonté de cultiver l'envie d'agir pour un monde solidaire et responsable chez le plus grand nombre, tout au long de la vie.

L'Union des Associations e-graine est l'association cœur de réseau du mouvement e-graine qui a pour mission de faciliter la réalisation du Projet Associatif notamment par toute action de mutualisation et d'essaimage du modèle associatif, et toute action de soutien aux Associations Locales.

Elle offre également un espace de représentation nationale pour l'ensemble des Associations Locales.

L'Union peut réaliser toute opération connexe ou complémentaire, prendre toute participation et adhérer, s'affilier ou rejoindre toute association, société, ou autre groupement de droit privé ou de droit public, ayant ou non la personnalité morale, français ou non, et pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son objet et la réalisation du Projet Associatif.

Nature des activités ou missions sociales réalisées : L'Union des associations e-graine mène des activités de :

- Pilotage national & animation du réseau
- Accompagnement personnalisé des associations locales
- Essaimage
- Pilotage de programmes et projets pédagogiques nationaux
- Formation professionnelle
- Intermédiation service civique

Moyens mis en œuvre : Pour la réalisation de ses missions, l'Union fait principalement appel à des moyens humains et de la sous-traitance auprès d'experts techniques mutualisés pour l'ensemble des associations locales. Elle agit en tant qu'interlocuteur privilégié de bailleurs nationaux et rétrocède une partie des moyens collectés aux associations locales. Elle loue des locaux pour ses activités quotidiennes ou d'animation du réseau pour lesquelles elle engage également des frais de réception.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 997 627 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 6 118 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/05/2026 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été préparés conformément au règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) – arrêté du 5 décembre 2018 et au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général (PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués. Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Informations relatives au régime fiscal

- Nature des secteurs d'activité :
 - o Secteur non lucratif (non soumis à l'IS et à la TVA) : activités relevant de la mission d'intérêt général de l'association, à titre principal ;
 - o Secteur lucratif (soumis à l'IS et à la TVA) : activités à caractère commercial exercées à titre accessoire ou complémentaire.
- Méthodes comptables appliquées à la sectorisation :
 - o Les produits et charges spécifiques à chaque secteur sont affectés directement.
 - o Les charges communes (frais généraux, personnels administratifs, locaux) sont ventilées selon une clé de répartition rationnelle, fondée sur la part des produits d'exploitation relevant du secteur fiscal.

Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits les plus marquants de l'exercice ont été :

- L'entrée dans la gouvernance en tant que Présidente de deux associations locales (e-graine Île-de-France et e-graine Pays de la Loire) et la mise en place d'un mandat de gestion pour une association locale (e-graine Île-de-France) ;
- L'achat d'actions de la société Terravox auprès d'e-graine Île-de-France pour un prix total de 102 000 € afin de compenser les créances de l'association afin de soutenir le plan de sécurisation de son activité ;
- L'incubation de la société Kiagi Co et le transfert du contrat de travail d'une salariée à partir du 01/11/2025 ;

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Total II			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements divers			
Matériel de transport	12 250,00		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	52 370,00		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	64 620,00		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	11 305,00		102 000,00
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 591,00		
Total IV	12 896,00		102 000,00
Total général I+II+III+IV	77 516,00		102 000,00

	Diminutions		Valeur brutefin d'exercice	RéévaluationsValeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport			12 250,00	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			52 370,00	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III			64 620,00	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			113 305,00	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	640,00		951,00	
Total IV	640,00		114 256,00	
Total général I+II+III+IV	640,00		178 876,00	

Au cours de l'exercice 2025, l'UNION a fait l'acquisition de 240 titres TERRAVOX pour un montant de 102 000€.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissements des immobilisations

Situations et mouvements de l'exercice	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	12 250,00			12 250,00
Matériel de bureau et informatique, mobilier	48 503,58	1 931,82		50 435,40
Emballages récupérables et divers				
Total III	60 753,58	1 931,82		62 685,40
Total général I+II+III	60 753,58	1 931,82		62 685,40

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 547 276,51 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Etat des créances	Montant brut	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	951,00	951,00	
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	898,40	898,40	
Autres créances client	44 730,08	44 730,08	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers	469 793,00	469 793,00	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	30 904,03	30 904,03	
Charges constatées d'avance			
Total	547 276,51	547 276,51	
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consenties aux associés			

Les 469 793,00 euros correspondent à des subventions et contributions financières à recevoir et se décomposent ainsi :

- AFD : 192 195,00 euros ;
- ERASMUS + : 245 357,00 euros ;
- FRIO : 6 741,00 euros ;
- FDVA : 20 500,00 euros ;
- REGION NA : 5 000 euros.

Les 44 730,08 euros correspondent :

- 39 054,12 euros de créances clients en excluant les 580 euros d'avances et acomptes ;
- 5 675,96 euros de factures à établir.

Produits à recevoir

Produits à recevoir (Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)	Montant
Client Fact. à établir	5 675,96
Produits à recevoir	16 015,59
Total	21 691,55

Charges à payer

Charges à payer (Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)	Montant
Four. Facture non parvenues	16 755,78
Personnel prov. Congés payés	4 411,58
Charges sociales / congés payés	1 396,36
Formation continue	5 270,00
Total	27 833,72

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant brut	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires (1)			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)			
- à un an maximum à l'origine			
- à plus d'un an à l'origine	109 235,42	109 235,42	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)			
Fournisseurs et comptes rattachés	39 668,11	39 668,11	
Personnel et comptes rattachés	4 454,37	4 454,37	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 914,03	22 914,03	
Impôts sur les bénéfices	674,00	674,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	235,00	235,00	
Obligations cautionnées			
Autres impôts taxes et versements assimilés	504,58	504,58	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés (2)			
Autres dettes	58 118,42	58 118,42	
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance			
Total	235 803,93	235 803,93	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	33 180,32		
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés			

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance (Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)	Montant
Produits d'exploitation	645 865,00
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	645 865,00

Les produits constatés d'avance correspondent à des subventions pluriannuelles dont une partie des actions seront mises en place en 2026.

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	UE	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subvention d'exploitation	135 320,00	47 000,00	10 000,00		154 373,67	346 693,67
Subvention d'équilibre						
Total	135 320,00	47 000,00	10 000,00		154 373,67	346 693,67

Les « Autres Subventions » correspondent aux aides aux postes, aides service civique, aides agences/services et subvention européenne.

Tableau de suivi des fonds propres

Nature des provisions et des réserves	Montant au début de l'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant fin de l'exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise					
Réserves :					
Autres réserves					
Report à nouveau	110 673,03	-33 562,07			77 110,96
Résultat de l'exercice	-33 562,07	33 562,07			6 118,04
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise :	34 000,00			11 500,00	22 500,00
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	111 110,96	-	-	11 500,00	105 729,00

Engagements retraite

Le montant des engagements retraite ne sont pas significatifs au regard de l'ancienneté du personnel.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

Règles de comptabilisation des cotisations

Les cotisations des associations locales adhérentes à l'Union des associations e-graine sont des cotisations sans contrepartie. Elles sont enregistrées en produit au moment de la signature de la convention bilatérale annuelle qui lie l'Union des associations e-graine à chacune des associations.

Honoraires du Commissaire aux Comptes

Au titre de l'exercice 2025, les honoraires versés au Commissaire aux Comptes s'élèvent à 6 445,81€. Ce montant couvre l'ensemble de la mission légale de certification des comptes, conformément aux obligations réglementaires applicables à l'Union. Aucune mission complémentaire n'a été confiée au CAC sur cette période, garantissant ainsi le respect des principes d'indépendance.

Effectif

L'effectif moyen du personnel sur l'année 2025 s'élève à 10,59.
(Article D 123-200 du Code de commerce (PCG art. 833-19))

Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leur avantage en nature

Conformément aux statuts de l'Union des associations e-graine, il a été décidé de rémunérer un membre du bureau.

Les trois plus hauts cadres dirigeants étant les membres du bureau, donner le montant de leur rémunération équivaldrait à donner une rémunération individuelle, c'est pourquoi nous ne mentionnons pas cette information.

Contributions volontaires

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Ressources		
Bénévolat		
875000 - Bénévolat	44 740	37 820
	44 740	37 820
Prestations en nature		
871000 – Prestations en nature		
Dons en nature		
870000 – Dons en nature		34 281
		34 281
Total	44 740	72 101
Emplois		
Secours en nature		
860000 - Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
861000 – Mise à disposition gratuite de biens et services		34 281
		34 281
Prestations		
862000 - Prestations		
Personnel bénévole		
864000 - Personnel bénévole	44 740	37 820
	44 740	37 820
Total	44 740	72 101

Le bénévolat correspond à un total de 1 883 heures détaillés ci-dessous :

- 675 heures de bénévolat des dirigeant-es bénévoles ;
- 1107 heures pour la poursuite du développement du système d'information TERO ;
- 20 heures pour mener des réflexions afin de proposer une prise de hauteur sur les missions de l'Union
- 20 heures pour aider à l'organisation du bouquet pédagogique ;
- 25 heures pour appuyer la mobilisation et la modération des réunions de la communauté associative
- 36 heures d'appui des missions diverses